

AVIS PUBLIC

(PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT)

(District Saint-Sacrement)

RÈGLEMENT NUMÉRO 599

AVIS PUBLIC est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur étant situé sur l'avenue José-Maria-Rosell (de l'existant vers le sud), un croquis du secteur concerné apparaît plus loin dans le présent avis.

1. Lors de la séance tenue le 19 mai 2020, le Conseil a adopté la résolution numéro 20-290 par laquelle il a convenu de poursuivre le processus d'adoption du règlement numéro 599 intitulé " **Règlement numéro 599 autorisant des travaux de prolongement de l'avenue José-Marie-Rosell, de l'existant vers le sud et un emprunt de 2 000 000 \$** " en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.
2. Lors d'une séance tenue le **1^{er} juin 2020**, le Conseil a adopté le règlement numéro 599 et intitulé " **Règlement numéro 599 autorisant des travaux de prolongement de l'avenue José-Marie-Rosell, de l'existant vers le sud et un emprunt de 2 000 000 \$** ".

L'objet de ce règlement est d'autoriser la Ville de Saint-Hyacinthe à exécuter ou faire exécuter des travaux municipaux de prolongement de l'avenue José-Maria-Rosell, à partir de l'existant vers le sud et un emprunt de 2 000 000 \$ pour payer le coût desdits travaux, incluant les frais connexes.

3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

4. Les demandes doivent être reçues au plus tard le **19 juin 2020**, au bureau de la Ville de Saint-Hyacinthe, dans une correspondance adressée comme suit :

Me Hélène Beauchesne, greffière
Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

Les demandes peuvent également être transmises à l'adresse courriel suivante : juridiques@ville.st-hyacinthe.qc.ca

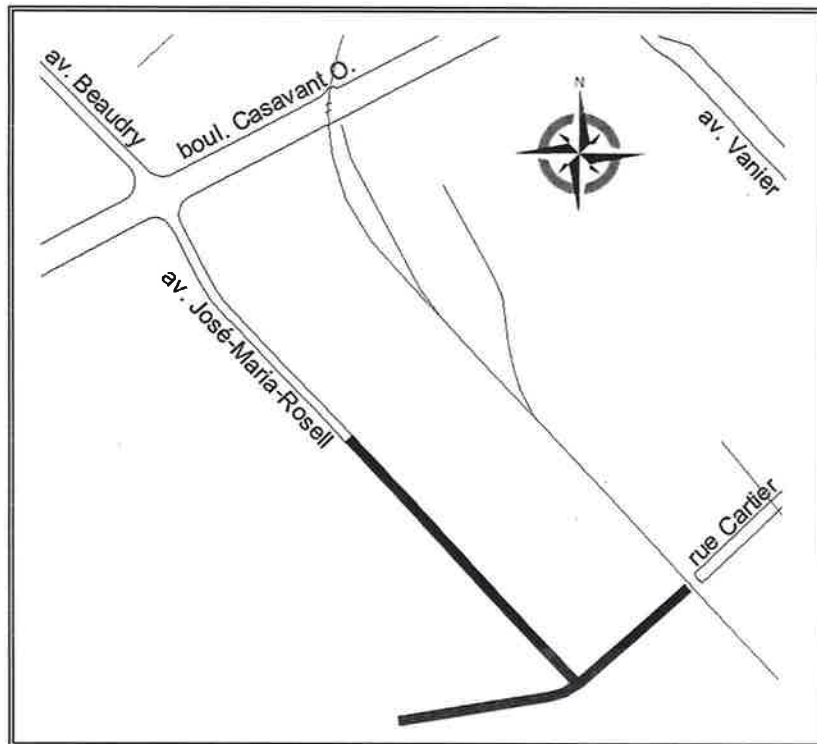
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 599 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **deux (2)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 599 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à **9 heures le 22 juin 2020**, au 700, avenue de l'Hôtel de ville à Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2 et sur le site internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

7. Le règlement peut être consulté au 700, avenue de l'Hôtel de ville à Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2 ou sur le site Web de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

8. Toute personne qui, le **1^{er} juin 2020**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
11. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **1^{er} juin 2020** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

12. Le secteur concerné de l'avenue José-Maria-Rosell apparaît au croquis ci-dessous :



Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au bureau de la Greffière situé à l'hôtel de ville, au 700 avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, en communiquant au 450-778-8317 ou à l'adresse suivante : juridiques@ville.st-hyacinthe.qc.ca ou en consultant l'adresse Web suivante : <https://www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>.

Saint-Hyacinthe, le 3 juin 2020

La Greffière de la Ville,

Me Hélène Beauchesne, notaire, OMA